Novembre 1789
Fac 3
24420
Case
Fac
22527

DIRE

DE

M. LE Vte. DE MIRABEAU,

DÉPUTÉ DU LIMOUSIN,

Sur la Motion de M. l'Evêque d'Autun, relative aux biens du Clergé, dans la Séance du 30 octobre.

Malheur à qui fait l'injustice; mais double et triple malheur à qui se charge de la conseiller !

AMI DES HOMMES.

LES biens du Clergé appartiennent-ils à la Nation ? dans quel sens lui appartiennent-ils ? est-il libre à la Nation de vendre ces mêmes biens pour acquitter la dette nationale ? ses Représentans feront-ils une chose juste en décidant ces diverses questions dans le sens adopté par M. l'Evêque d'Autun ? C'est ce qui a été longuement et savamment discuté dans cette Assemblée, et sur-tout dans plusieurs

THE NEWBERRY LIBRARY

ouvrages qui nous ont été présentés sur cet objet (1). Je ne traiterai point cette question du juste ou de l'injuste ; je me bornerai au calcul de l'avantage ou de la perte : car encore est-il nécessaire, en faisant une opération de ce genre, de la faire lucrative.

Est-il d'une bonne, d'une sage politique, de vendre les biens du Clergé pour acquitter la dette nationale ?

Ne peut-on pas, en conservant à chacun son état, ses propriétés, trouver des moyens pour faire contribuer les biens du Clergé à l'acquit de la dette nationale, sans se priver pour l'avenir de cette précieuse ressource ; et ces moyens ne seroient-ils pas plus prompts, plus directs, plus efficaces, que le système de M. l'Evêque d'Autun.

C'est sur l'examen de ces deux questions que je me borne, Messieurs, à demander votre attention (2).

---

(1) Les considérations politiques sur les biens temporels du Clergé, par l'Evêque de Nancy ; l'ouvrage savant de l'Abbé de Rastignac ; le discours éloquent de l'Abbé Maury, etc.

(2) On a cru devoir me rappeler qu'il ne sagissoit de traiter que le principe de la propriété des biens du Clergé, et non ses conséquences, ni son application : j'ai répondu, après avoir observé et prouvé *que la logique des poumons étoit*

Est-il d'une bonne, d'une sage politique, de vendre les biens du Clergé pour acquitter la dette nationale?

Tout François forme le vœu de voir acquitter cette dette; mais qui jamais a prétendu que cette même dette, fruit des guerres et du faste de Louis XIV, de la mauvaise administration des finances sous les règnes suivans, dût être acquittée, sur-le-champ, par la génération actuelle? Qui oseroit violer les règles de l'équité, jusqu'à soutenir que pour nous libérer de cet énorme fardeau, il faut que chaque citoyen consente à la vente de ses biens meubles et immeubles, à proportion de sa propriété? Qui ignore que pour opérer le bien, il faut une sage mesure, et dans le temps et dans le mode de l'opération? Qui ne sait que pour vouloir précipiter la guérison d'une grande maladie, on tue souvent le malade?

---

la plus nécessaire dans l'Assemblée, que le principe et les conséquences avoient une telle connexité, qu'ils ne pouvoient être jugés séparément, et que dans le cas même où l'on verroit la nécessité de cette division, je demanderois l'ajournement du jugement relatif au principe, jusqu'à ce que les conséquences fussent décidées : j'ai ajouté que ce seroit sans doute un piége tendu à notre bonne-foi que de nous interdire la discussion que je réclamois, et de nous prescrire impérativement de nous en tenir à celle du principe.

Cette vente des biens du Clergé est tout-à-fait contre les règles d'une bonne politique; les exemples anciens et modernes établissent cette vérité incontestable.

Il ne suffit pas de dire qu'au moyen de cette vente, l'état se libérera d'une grande partie des effets royaux qu'on donnera pour comptant, et pour prix de l'achat des biens du Clergé, si cette libération présente des inconvéniens plus considérables que la dette qu'on veut acquitter: or, c'est ce qu'il ne me sera pas difficile, Messieurs, de vous démontrer.

Ces inconvéniens sont : 1°. Que cette vente des biens du Clergé ruinera les provinces en détruisant l'agriculture, arrêtera la circulation, et fera passer les biens fonds dans la main des capitalistes, dont grand nombre ne résident pas en province, ni même en France.

2°. Parce qu'en supposant cette libération opérée par cette vente, il restera des charges indispensables à remplir, plus forte que celle qui viendra d'être acquittée.

3°. Parce que cette vente privera à jamais l'état d'un gage assuré, et d'une ressource toujours infaillible dans les temps de détresse; ressource dont on a fait si souvent usage, qu'on peut, sans invraisemblance, assurer qu'on sera encore forcé d'y recourir.

J'ai dit que cette vente ruineroit les provinces, détruiroit l'agriculture, et arrêteroit la circulation : je vais le prouver.

Qui sont ceux qui se présenteront pour acquérir les biens du Clergé, qui pourront même hausser les enchères ? Ce seront, n'en doutez pas, Messieurs, les porteurs des effets royaux, si excessivement multipliés. Qui sont les porteurs de ces effets royaux ? Ce sont des habitans de cette capitale, des Hollandois, des Genevois, des Impériaux, en un mot, des étrangers à nos provinces, qui trouveront fort doux d'acquérir de bonnes et solides propriétés en échange d'effets discrédités. Que vont devenir nos provinces ? Ce que devient tout pays où le consommateur n'est pas le propriétaire. Dans peu, la consommation cessant, plus de circulation ; l'agriculteur, privé du débit de ses denrées, négligera un sol autrefois fécond par son industrie, mais dont la fécondité lui deviendra inutile.

Quelle désolation ne porteroit donc pas dans les provinces, ce décret de la vente des biens du Clergé ?

Les provinces se contenteront-elles de s'abandonner à la désolation et au désespoir ? croyez vous que leurs habitans, accoutumés aux bontés des anciens propriétaires, verront paisiblement passer leurs propriétés dans des mains étrangères ?

pensez-vous qu'un système aussi destructeur que celui présenté par M. l'Evêque d'Autun, puisse être accueilli dans ces mêmes provinces? Attendez-vous, Messieurs, à des réclamations de toutes parts ; j'en ai la preuve certaine. Et qui vous répondra que dans ce moment, où les esprits sont agités d'une effervescence universelle, on se contente de s'en tenir aux réclamations? Ne donnons pas au peuple l'apparence du droit de pouvoir nous résister. Soyons justes, nous le trouverons soumis.

Ajoutez, Messieurs, à cette puissante considération, celle tirée des avantages sans nombre que procurent les corps ecclésiastiques, aux provinces dans lesquelles ils résident ; les aumônes abondantes, les fermages modérés, les aisances qu'ils fournissent aux cultivateurs, les travaux qu'ils procurent aux ouvriers, les établissemens honnêtes qu'ils facilitent aux familles nombreuses. Anéantissez, Messieurs, ces corps ecclésiastiques ; faites passer leurs propriétés dans les mains d'étrangers, et non résidens : avant un an, la misère la plus affreuse succédera à l'aisance ; aux monumens respectables que la piété de nos ancêtres a consacrés au culte divin, à l'hospitalité, succéderont des monceaux de décombres, et le voyageur étonné demandera

si des Goths, des Vandales, ont dévasté ces belles provinces.

Il ne vous échappera pas non plus que cette vente nécessitera indispensablement un gaspillage affreux, des frais immenses, une perte incalculable sur les effets mobiliaires, tels que bibliothèques, manuscrits, etc. Quelle perte pour la littérature !

J'ajoute que cette vente seroit de la plus grande injustice. Elle s'opéreroit, dit-on, pour libérer partie de la dette nationale; mais cette dette doit s'acquitter par la Nation, prise cumulativement, à raison de son étendue et de sa propriété : or, cette proportion seroit immanquablement violée; et je connois, Messieurs, une des plus petites provinces du royaume, dont les propriétés sont presque toutes ecclésiastiques, et qui, par cette raison, contribueroit à l'acquit de la dette nationale cent fois plus qu'elle ne le doit à raison de son étendue et de ses propriétés, calcul fait des détériorations que je crois inséparables du système que je combats.

Vous ne perdrez pas de vue, Messsieurs, les colléges, les hôpitaux, et tant d'autres établissemens utiles : leurs biens vendus, qu'elle ressource leur reste-t-il dans des temps de calamités ?

J'ai dit, en second lieu, que cette vente des

biens ecclésiastiques consommée, il restera des charges indispensables à remplir, plus considérables que celles résultantes de la dette nationale.

Je n'abuserai pas, Messieurs, de votre bienveillance à m'écouter, pour entrer dans la discussion du calcul de ces charges : il suffit de dire que les calculs les plus modérés démontrent que le produit actuel des biens ecclésiastiques seroit insuffisant de plusieurs millions pour satisfaire aux charges que supportent les biens du Clergé. Vous ne voudriez surement pas, Messieurs, en spoliant le Clergé, condamner les individus à périr de misère : ce sont nos frères, nos concitoyens. Combien parmi nous ne doivent-ils pas leur éducation, leur état, la possibilité de se soutenir dans le service militaire et dans les emplois civils, aux bontés de ces mêmes ecclésiastiques qu'on voudroit aujourd'hui dépouiller ?

Cette vente priveroit pour toujours l'état d'une ressource, à laquelle il a eu si souvent recours dans des temps de calamités, dans le cas d'une guerre soudaine, qui exige dans l'instant des sommes considérables d'argent, que ne peut fournir la marche lente et graduelle d'un impôt; avec l'hypothèque des biens du Clergé, le gouvernement trouve sans peine les secours pécu-

niaires dont il a besoin ; le Clergé lui-même se charge de les fournir. Vendez les biens du Clergé, que vous reste-t-il ?

Je n'ai point trop avancé, Messieurs, quand je vous ai dit que des exemples anciens et modernes démontroient que cette vente des biens du Clergé est contraire aux règles d'une bonne et sage politique.

Qui de vous ne connoît ce qui se passa en Angleterre sous Henri VIII ? Il appropria à la nation les biens du Clergé, et un an après, la Nation dut recourir à de nouveaux emprunts ; c'est ce qui faisoit dire à François I : Mon frère Henri a tué la poule qui lui pondoit des œufs d'or.

Mais voyons ce qui s'est passé en France, et ce qui se passe chez nos voisins. La Nation françoise est-elle devenue plus riche depuis l'expulsion des Jésuites, des Célestins ? Que sont devenus leurs biens, quel usage en a-t-on fait ?

Il semble que la Providence, (car enfin, Messieurs, il y en a une), marque du sceau de la réprobation, toute opération qui n'est pas fondée sur l'équité.

Examinons l'exemple tout récent que nous donne l'Empereur dans les pays-bas Autrichiens ; il n'a pas anéanti tout, mais seulement une partie du Clergé de cette province

renommée autrefois par sa richesse et sa population. Elle présente un tableau malheureusement trop vrai de la désolation et de l'indigence.

Le second objet que je me suis proposé de discuter, est de savoir si on ne peut, en conservant à chacun son état et ses propriétés, trouver des moyens pour faire contribuer les biens du Clergé à l'acquit de la dette nationale, sans se priver à l'avenir de cette précieuse ressource, perdue à jamais, dans le système destructeur de M. l'Evêque d'Autun.

Vous desirez, Messieurs, et votre désir est juste, que les richesses du Clergé, peut-être infiniment exagérées, viennent actuellement à la libération de la dette nationale. Eh bien, Messieurs, ne vous écartez pas des règles d'équité qui doivent dicter vos décrets : rejetez le parti proposé par M. l'Evêque d'Autun; assurez au Clergé ses propriétés, l'inviolabilité de ses biens : je vous assure que dans peu, ce même Clergé qu'on veut anéantir, fera pour la libération de la dette nationale, des sacrifices qui surpasseront l'attente de la Nation.

Cette promesse de ma part est-elle téméraire? Je vous le demande, représentans du Clergé qui m'écoutez : n'êtes vous pas disposés à donner sur-le-champ les preuves les plus décisives de votre généreux patriotime ? Il me semble vous

voir, chacun dans vos provinces, concourir avec une sainte émulation au soulagement d'une patrie, qui de son côté vous protège et vous défend contre des novateurs aussi impolitiques qu'injustes.

Mais il ne suffit pas, Messieurs, que le Clergé donne dans ce moment des preuves de son généreux patriotisme : la puissance législative doit veiller à ce que les biens du Clergé soient employés d'une manière utile à la patrie.

Je m'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée Nationale pour atteindre ce but si désirable.

Elle prendra sans doute les mesures convenables, pour qu'à l'avenire (car l'injustice qui dépouille un titulaire est révoltante pour toute ame honnête) on n'accumule plus sur la tête de la même personne, des abbayes, des dignités, des bénéfices.

Plusieurs communautés régulières demandent, dit-on, elles-mêmes leur suppression.

La réponse est péremptoire : *Volenti et consentienti non sit injuria.* Qu'on supprime ces religieux qui sollicitent leur suppression, mais qu'on les regarde comme des hommes qui, foulant aux pieds leurs vœux, cherchent une liberté dont ils ne tarderont pas à abuser.

Qu'on ne confonde pas avec ce petit nombre de religieux, la quantité innombrable de reli-

399

gieux et religieuses, qui dans leur solitude implorent la miséricorde divine pour être conservés dans leur état.

D'après ces considérations, je me résume, et je demande.

1°. Que le système de M. l'Evêque d'Autun soit rejeté, comme attentatoire aux propriétés, inadmissible en bonne politique, contraire à toutes les règles de l'équité dans la répartition des contributions à l'acquit de la dette nationale, et capable d'exciter les révolutions les plus dangereuses dans les provinces.

2°. Que les vues soumises à la sagesse de l'Assemblée Nationale, sur la nomination des bénéfices, l'usage de leurs revenus, les moyens d'établir la régularité dans les Monastères, la réunion des Prieurés et Prévôtés aux maisons principales, soient renvoyés à l'examen du Comité des affaires ecclésiastiques; et je conclus finalement à ce que le Comité fasse droit sur la demande qu'on dit être faite par quelques Communautés, de leur suppression, en réservant aux individus une pension quelconque, et en appliquant les revenus de ces mêmes Communautés à des objets que l'Assemblée Nationale jugera, dans sa sagesse, être les plus utiles.